

A
D
R
C
E



Corbeil-Essonnes, le 13 juin 06

3 Bd Jaurès 91100 Corbeil Essonnes corbeil essonnes environnement

Monsieur le Sénateur-Maire
de Corbeil-Essonnes
Hotel de Ville
Place Galignani
91100 Corbeil-Essonnes

Lettre recommandée : RA 1394 3166 7FR

Objet : Réserves formulées concernant le permis de construire n°9117405C1129 et demande d'étude hydrologique avec enquête publique afférente.

Copies à : Monsieur le Préfet de l'Essonne
Monsieur Francis Lentschner SCI 19/23 rue Maurice Berteaux, pétitionnaire
Madame Nelly OLIN Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable
Essonne Nature Environnement

Monsieur le Sénateur- Maire,

Associations d'environnement nous avons l'honneur de formuler les réserves suivantes concernant le permis de construire ci-dessus référencé accordé le 14 avril 2006 à la S.C.I 19/23 rue Maurice Berteaux.

Nous entendons vous interpellier sur les motifs suivants :

1. Ce projet par sa conception (1 place de stationnement par appartement en moyenne) et l'absence d'étude de flux « automobiles, cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite » renvoie à l'absence de plan de déplacement totalement ignoré dans le PLU « approuvé le 26/06/05 » comme nous vous en faisons part lors de nos courriers du 10/11/05 et du 21/12/05, viendra aggraver les difficultés de circulation et de stationnement, compromettra la sécurité des piétons aux abords du projet.
2. - Le projet prévoit un local pour les poubelles de 24m² situé en sous sol à l'opposé de la rampe d'accès. Pour 58 appartements les normes en matière de collecte des déchets ménagers prévoient à minima : 9 conteneurs de 660L pour les ordures ménagères, 10 conteneurs de 660L pour le tri sélectif et 3 de 240L pour le papier. La surface du local est insuffisante et ne pourra pas tous les stocker, au risque d'occuper des places du parking et au mépris des règles d'hygiène en vigueur. Quel emplacement sur le domaine public est prévu pour ces conteneurs dans l'attente du ramassage hebdomadaire ?
3. -La conception des parkings en sous-sol sur un terrain tourbeux fragile, proche de la rivière Essonne et l'absence d'étude d'impact hydrologique préalable et de déclaration comme prescrit au code de l'environnement, aux articles : L214-1-2-3-4, met en péril l'équilibre hydraulique du quartier et les constructions avoisinantes. Ce projet s'ajoute (fig1) aux nouvelles constructions existantes ou projetées comportant toutes des parkings souterrains. D'ailleurs le volet paysager du présent arrêté (cf. le Projet) le précise: « Ce projet s'inscrit dans une continuité de restructuration du quartier dans le prolongement de l'opération de construction de la résidence Montpensier ».

C.E.E/ Association Corbeil-Essonnes-Environnement déclarée sous le N° 83.237 (adhérente à Essonne Nature-Environnement)

(email : corbeil-essonnes-environnement@wanadoo.fr)
27 Rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes

A.D.R.C.E/ Association de Défense des Rives et du Cœur d'Essonne enregistrée sous le n° 09120129332
3 boulevard Jean Jaurès 91100 Corbeil-Essonnes

5/8

JFL

1/2

fig1 :

Dénominations des constructions	Superficie des terrains en m ²
Résidence de la Porte d'Essonne	9 380
Résidence Paris 30	1 320
Résidence du square Dalimier	1 752
Résidence Monpensier	1 697
Résidence des Corallines	1 663
Total	15 812

Le futur aménagement du parking souterrain de 400 places, (cf PJ : article VACE de juin 06) prévu entre le square Dalimier et la résidence Montpensier, viendra de toute évidence encore aggraver la situation.

Le code de l'environnement préconise que les travaux concernant une surface ayant un impact sur les eaux superficielles ou souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides comme c'est le cas dans le centre Essonne, sont soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau. En effet, il est de la responsabilité de chacun de confronter son projet, quel qu'il soit, au décret nomenclature, n° 93-743 de mars 1993 modifié dudit code, afin de voir si ce projet est concerné par certaines rubriques de la nomenclature «EAU». La procédure d'instruction est déterminée par le(s) seuil(s) le(s) plus contraignant(s). D'autre part en l'absence de PPRI de l'Essonne l'article R111-2 du code de l'urbanisme prévoit : « que les permis de construire peuvent être refusés si les constructions projetées sont de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. »

Nos associations n'ont eu de cesse d'alerter les services de l'état, les services d'urbanisme et les aménageurs au cours des différentes autorisations de constructions qui étaient délivrées. Elles l'ont encore fait par courrier en date du 2 mai 2006 resté sans réponse et le renouvellent par la présente. L'exemple de nombreuses collectivités, dont notamment celles de la vallée de l'Orge, se réfèrent, au S.A.G.E qui impose une étude hydrologique préalable à tout projet d'urbanisation d'envergure.

En matière de concertation avec les riverains, l'enquête publique préalable apparaît nécessaire, elle seule permettant aux citoyens de mesurer l'impact des projets d'urbanisme sur leur environnement et leur qualité de vie, en permettant la constitution de véritables dossiers de projets de villes opposables selon des termes légaux, ce que ne permet en aucun cas une présentation commerciale d'un projet immobilier, même s'il est présenté avec les meilleures intentions par le promoteur. Il vous appartient, comme nos associations l'ont déjà souligné, de défendre l'intérêt général en conservant le pilotage du projet, dans le cadre d'un cahier de charges plus vaste s'inscrivant dans le Plan Local d'Urbanisme, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, et du Plan Local de Déplacement en relation avec l'intercommunalité et le Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour ces motifs, et bien d'autres, nous vous demandons, Monsieur le Sénateur-Maire, de revenir sur votre décision d'accorder ce permis de construire.

Les associations relais des habitants souhaiteraient vous rencontrer à ce sujet afin de vous exposer plus avant les problèmes soulevés.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Paulette Dupré
Présidente d'A.D.R.C.E

Jean Marie Siramy
Président de C.E.E